

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

- Coca-Cola Europacific Partners France (ci-après l' Organisateur »), SAS au capital de 267.279.033 € dont le siège social se trouve au 9, Chemin de Bretagne, CS 80050, 92784 Issy-les-Moulineaux Cedex 9, inscrite au RCS de Nanterre sous le numéro 343 688 016 (ci-après « **Organisateur** »).

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

La Société Organisatrice organise une opération **avec obligation d'achat** dans les points de ventes de l'enseigne ANGE situées sur le territoire français intitulé « PACK DU SUPPORTER » du 11/06/2026 08h00 au 19/07/20226 23h59 (ci-après dénommé « le Jeu»)

2.1 Participants

La participation au jeu est ouverte à toute personne physique majeure à la date de participation, résidant en France métropolitaine.

2.2 Support du jeu

Le jeu est exclusivement accessible depuis l'URL <https://ange-cocacola-cdm26.com>

Cette URL est accessible depuis un QR code déployé sur de la publicité au sein des points de vente de l'enseigne ANGE

2.3 Modalités de participation à l'opération

Pour participer au Jeu, le Participant doit :

1. Se rendre sur l'URL du Jeu et communiquer ses coordonnées (Nom / Prénom / Adresse mail).
2. Cliquer sur « JE PARTICIPE », cette action valant acceptation expresse et sans réserve du règlement du Jeu ;
3. Pendant la période de l'opération, se rendre dans un point de vente de l'enseigne ANGE situé en France métropolitaine, acheter un pack du supporter (1 Coca -Cola en bouteille de 50cl + 1 pizza au choix)
4. Télécharger sa preuve d'achat

La prise en compte de la participation au tirage au sort correspond au moment où le user a validé sa participation

Il ne sera procédé à aucune régularisation de l'envoi d'une participation au tirage au sort après la fin de la période de Jeu.

Toute participation ne respectant pas les présentes conditions est formellement nulle et sera écartée du tirage au sort.

ARTICLE 3 : MECANIQUE DE L'OPERATION

Une participation envoyée équivaut à une chance d'être tiré au sort. Le nombre de participation n'est pas limité pendant la période de Jeu.

ARTICLE 4 : MODE DE DETERMINATION DES GAGNANTS

Les gagnants (au nombre de 103 au total) sont désignés par un tirage au sort réalisé dans un délai de 14 jours après la fin de l'opération. Seules les participations effectivement reçues pendant la durée de l'opération et conformes aux conditions de participation seront prises en compte pour le tirage au sort.

Un Participant ne peut prétendre qu'à une seule dotation. Ainsi, si un Participant est désigné deux fois gagnant lors du tirage au sort, seule la première désignation sera comptabilisée pour l'attribution de la dotation.

Des informations (adresse postale) seront demandées aux gagnants pour la remise de la dotation. Si un dans un délai de 14 jours après la réception du mail indiquant les informations à communiquer, le gagnant n'a pas fourni les informations la dotation sera considérée comme perdue. Un nouveau tirage au sort sera alors effectué pour déterminer de nouveau gagnants. Ce tirage au sort sera effectué sous trois (3) jours ouvrés après la période des quinze jours.

ARTICLE 5 : DOTATIONS MISES EN JEU ET REMISE AUX GAGNANTS

5.1 Nature et valeur des dotations

L'Organisateur met en jeu les dotations suivantes :

Nombre	Nature de la dotation	Valeur commerciale unitaire indicative TTC (€)
100	Ballons FIFA	150€ TTC
3	Maillots colectors	110€ TTC

Les dotations ne sont ni échangeables, ni transmissibles, ni remboursables contre leur valeur monétaire.

En cas de force majeure ou de circonstances indépendante(s) de sa volonté, l'Organisateur pourra remplacer tout ou partie des dotations par des dotations différentes mais de valeur au moins équivalente. Cette modification sera portée à la connaissance des Participants conformément à l'**ARTICLE 7. MODIFICATION ET ANNULATION DU JEU.**

5.2 Annonce et remise des dotations aux gagnants

Chaque gagnant sera informé individuellement de sa dotation par l'Organisateur à l'adresse e-mail renseignée lors de sa participation sous un délai de 30 jours suivant la date de tirage au sort. Les perdants ne seront pas informés.

Si l'adresse postale renseignée dans le mail est complète, exacte et suffisante à la remise de la dotation, celle-ci sera envoyée par l'Organisateur dans un délai de 60 jours à compter de la date de tirage au sort.

Toute dotation retournée à l'expéditeur ne sera pas réexpédiée et sera perdue de manière définitive et irréversible par le gagnant, sans droit à indemnisation ou compensation.

La Société Organisatrice n'est pas responsable des délais de livraison ni de l'état des dotations au moment de leur remise au gagnant. Il appartient au gagnant de refuser un colis visiblement abîmé et d'en informer sans délai et par écrit l'Organisateur concerné (voir **ARTICLE 8. CONTACTS**).

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable d'un quelconque incident et/ou accident qui pourrait intervenir pendant la jouissance de la dotation par le gagnant et/ou du fait de leur utilisation anormale par le gagnant. Il appartient au gagnant de prendre toutes les mesures de sécurité adaptées à la jouissance de la dotation.

ARTICLE 6 : REMBOURSEMENT DE FRAIS

La participation au Jeu ne donne lieu à aucun remboursement de frais par la Société Organisatrice.

ARTICLE 7 : ANNULATION ET MODIFICATION DU JEU

La Société Organisatrice se réserve la possibilité d'annuler, de modifier, de prolonger ou de reporter le Jeu en cas de force majeure ou de circonstances indépendantes de leur volonté, notamment en cas de dysfonctionnement ou de fraude. Leur responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

ARTICLE 8 : CONTACTS

Pour toute question relative aux conditions de participation et au déroulement du Jeu, le Participant est invité à contacter l'Organisateur :

- Par e-mail : contact@cqmrewards.com

Pour toute question relative à la désignation des gagnants et aux dotations, le Participant est invité à contacter l'Organisateur :

- Par e-mail : service-client@club-gagnant-coca-cola-europacific-partners.fr
- Par courrier postal : Coca-Cola Europacific Partners France, Service Consommateurs, 9, Chemin de Bretagne, CS 80050, 92784 Issy-les-Moulineaux Cedex 9 - (Préciser le nom et les dates du jeu en objet)

ARTICLE 9 : ACCEPTATION ET OBTENTION DU REGLEMENT

La participation à l'opération est soumise à l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement dans toutes ses stipulations.

ARTICLE 10 : PROTECTION DES DONNEES

10.1 Finalités et bases juridiques du traitement

Les Parties pourront être amenées à traiter des données à des fins de gestion des demandes de renseignements et de réclamations sur la base légale de leur intérêt légitime ou du contrat conclu entre l'Organisateur et le Participant.

Toutes les données personnelles des Participants collectées dans le cadre du jeu, quelle que soit la finalité, seront utilisées par la Société Organisatrice conformément aux dispositions du RGPD et à leurs Politiques de confidentialité accessibles sur les sites suivants :

- Pour l'Organisateur : <https://www.cocacolaep.com/company/privacy-notice/>

10.2 Données personnelles traitées

Pour les Participants :

- Nom
- Prénom
- Adresse mail

Pour les gagnants :

- Nom
- Prénom
- Numéro de téléphone
- Adresse e-mail
- Adresse postale

Pour les réclamations :

- Nom
- Prénom
- Adresse e-mail
- Adresse postale
- Numéro de téléphone

10.3 Destinataire des données personnelles

L'Organisateur ne partage les données personnelles des Participants qu'à ses sous-traitants qui ont un intérêt à en connaître en raison de leur implication dans le tirage au sort et/ou l'expédition des dotations et s'assure du respect par ses sous-traitants des obligations relatives au RGPD leur incombant en cette qualité, conformément à l'article 28 du RGPD.

Dans le cadre de la prise de contact avec les gagnants par e-mail en vue de l'attribution des lots, outre l'Organisateur 2, 014 France mandatée par l'Organisateur, pourra assurer cette prise de contact à l'adresse que les gagnants auront communiqué. Les données sont collectées et stockées par ladite société, pour le compte de l'Organisateur.

10.4 Durée de conservation des données personnelles

Les données personnelles des Participants et des gagnants collectées par l'Organisateur dans le strict cadre du Jeu seront conservées pendant un délai de 45 jours le temps nécessaire au traitement des demandes pour les seuls besoins du Jeu.

10.5 Droits des Participants sur leurs données personnelles

Conformément aux dispositions du RGPD, les Participants ont le droit, à tout moment, d'exercer leurs droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation de leurs données personnelles, d'opposition au traitement et lorsque cela est applicable, l'obtention de la portabilité de leurs données personnelles et du retrait de leur consentement (sous réserve que la base légale du traitement soit le consentement du Participant).

Les Participants sont néanmoins informés que toute demande d'effacement et d'opposition au traitement de leurs données personnelles rendra impossible leur participation au Jeu ou, en cas de gain, la remise de leur dotation, si cette dernière intervient avant la remise des dotations. Ces droits s'exercent auprès de la Société Organisatrice :

- L'Organisateur : par courrier électronique à l'adresse suivante : service-client@club-gagnant-coca-cola-europacific-partners.fr

En cas de réponse insatisfaisante, vous pouvez introduire une plainte auprès de la Commission Nationale de l'Informatique (CNIL).

ARTICLE 11 : RESPONSABILITE DE L'ORGANISATEUR ET DU PARTICIPANT

La participation à l'opération implique le respect du présent règlement et une attitude loyale. Toute violation ou tentative de violation des présentes stipulations entraînera la disqualification immédiate et automatique sans aucun droit à indemnisation ou compensation.

Il appartient au Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion à l'Application et la participation au Jeu se fait sous son entière responsabilité.

la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable des conséquences et dommages qui ne résultent pas de leur propre fait. A titre d'exemples non limitatifs, la Société Organisatrice ne peut être responsable en cas de défaillance du réseau Internet, de défaillance du réseau informatique, de défaillance de l'appareil électronique du participant, de fraude ou tentative de fraude, de cyberattaque, etc.

ARTICLE 12 : RECLAMATION & DROIT APPLICABLE

L'opération et le présent règlement sont exclusivement soumis au droit français.

Toute réclamation en lien avec l'opération doit impérativement être formulée par écrit auprès de l'Organisateur concerné (voir **ARTICLE 8. CONTACTS**) dans un délai de deux (2) mois après la fin du Jeu. Passé ce délai, l'Organisateur se réserve la faculté de ne pas traiter la réclamation.

Toute demande en lien avec le traitement de données à caractère personnel doit être formulée par écrit auprès du ou des responsable(s) de traitement concerné(s) (voir **ARTICLE 10.5 DROITS DES PARTICIPANTS AU JEU**).

ARTICLE 13 : DEPÔT DU REGLEMENT

Le règlement du jeu a été déposé auprès de la SELARL EVIDENCE titulaire d'un office de commissaire de justice basée sur la commune de Chelles (77500), 75 avenue du Général de Gaulle.